

---

 AVIS DE MOTIONS.
 

---

M. *Mackenzie*—Samedi prochain—Ordre de la Chambre pour copie de toutes réclamations présentées par M. *McGreevy*, entrepreneur des édifices du parlement, pour ouvrage fait et dont le compte n'est pas réglé; aussi, copie des rapports de tous officiers du département des travaux publics sur les dites réclamations, copie de l'estimation faite par ces officiers de la valeur de l'ouvrage d'après le contrat, et copie de tous autres documents se rattachant à ces réclamations.

M. *Masson* (de Soulanges)—Lorsque la Chambre se formera en comité pour examiner la résolution du gouvernement, concernant l'Union de la Colombie Britannique avec le Canada, proposera en amendements " que le mot *legère* soit ajouté après le mot *une*, dans la cinquième ligne,—et qu'après le mot *subvention*. à la fin de la dite ligne, les mots "*ne pesant pas trop lourdement*" soient effacés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: " qui ne nécessitera pas un surcroit de taxes additionnelles."

M. *Savary*—Samedi prochain—Si quelque correspondance et quelle correspondance, a été échangée entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, ou le procureur de la Nouvelle-Ecosse, et le gouvernement de la Puissance du Canada, ou le ministre de la justice de Sa Majesté de la Puissance, au sujet du droit ou de l'obligation du gouvernement de la Puissance ou des gouvernements locaux de payer les frais des poursuites criminelles?

M. *Jones* (Halifax), fera motion, lorsque sera proposée la troisième lecture du bill (No. 16) relatif aux élections: Que le dit bill pourvoit de fait à la disqualification comme votants, dans Ontario et Québec, de tous officiers de douane et d'excise, de tous registrateurs, députés-shérifs, maîtres de poste, dans les cités et villes, députés-greffiers de la Couronne et juges de la Cour Supérieure.

Que le dit bill ne pourvoit pas à la disqualification comme votants de mêmes classes de serviteurs du gouvernement, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; que le principe d'après lequel les dites disqualifications sont basées est général et devrait être appliqué à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick; que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de pourvoir à la disqualification comme votants, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, de tous votants de la même classe que ceux qui sont disqualifiés dans Ontario et Québec.

---